

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-508 R2</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>29 septembre 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-508 R1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 332</b>			
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127					
Chapitre ATA : <b>53, 01</b>	Objet : <b>Fuselage - Fixations des réservoirs de convoyage</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés de réservoirs de convoyage avant application de la modification (MOD) 0726279 ou du Service Bulletin (SB) EUROCOPTER AS 332 n° 53.01.37 ou du SB n° 53.01.38 ou de l'Instruction Technique d'Exécution (ITE) 53.91.35.

**Nota** : La limitation imposée par cette consigne de navigabilité (CN) ne concerne pas le 5<sup>ème</sup> réservoir situé à l'arrière de l'appareil.

### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à l'arrachement des fixations sur le plancher de soute d'un réservoir de convoyage dû à un atterrissage brutal de l'appareil.

La Révision 1 avait pour but la prise en compte de la Révision 1 du Téléx Alert cité en référence sans modification du contenu technique.


La Révision 2 a pour buts :

- la prise en compte de la transformation du Téléx Alert AS 332 n° 01.00.67 R1 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique,
- la réduction du champ d'applicabilité défini au § 1, par référence à des modifications dont l'application rend caduques les prescriptions de la présente CN.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

La mesure suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.

Le remplissage des réservoirs de convoyage est limité à 328 kg par réservoir suivant les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.67 cité en référence.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-508 R2</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>29 septembre 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	--	-------------------------	---	----------------------

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 01.00.67  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 12 octobre 2002  
**Révision 1** : 01 février 2003  
**Révision 2** : 09 octobre 2004

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9784 du 21 septembre 2004.